



## VILLE DE COSNE-D'ALLIER

### Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Cosne-d'Allier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Marie CARRÉ, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2022

**Etaient présents (16)** : Marie CARRÉ, Alain PATUREAU, Anne-Marie DESSIN, Aurélien CHARANTON, Nicole MALOCHET, Gérard CHAUDAGNE, Christelle LAMY, Gérard MONGEAT, Claudine FROISSARD, Jean COGNET, Lucas NAMY, Monique PRÉVOST, Frédéric NEUBAUER, Laurence BRANCO, Gilles BIDAUD, Jean-Marc JUAN

**Etaient excusés ayant donné pouvoir (3)** : Hervé BUREAU à Claudine FROISSARD, Séverine FENOUILLET à Jean-Marc JUAN, Stéphanie RUELLE à Monique PRÉVOST

**Etaient excusés (0)** : /

**Etaient absents (0)** : /

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

**Jean COGNET** est nommé secrétaire.

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022. Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

| Numéro         | Objet  |
|----------------|--|
| D2022-12-19-01 | Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIVOM de la Région Minière - 2021 |
| D2022-12-19-02 | Renouvellement des conventions pour la mise à disposition de personnels et de locaux au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté   |
| D2022-12-19-03 | Convention avec l'UDAAR - 2023   |
| D2022-12-19-04 | Réseau intercommunal de sentiers de randonnée pédestre de Commentry-Montmarault-Néris Communauté - mise en place de conventions  |
| D2022-12-19-05 | Subvention exceptionnelle CSC Athlétisme   |
| D2022-12-19-06 | Contrat de partenariat avec la société Actobi émettrice des chèques Up Sport&Loisirs   |
| D2022-12-19-07 | Règlement intérieur de la piscine municipale de Clairval   |
| D2022-12-19-08 | Création d'une carte activité de 20 entrées à la piscine de Clairval   |
| D2022-12-19-09 | Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (PEC)   |
| D2022-12-19-10 | Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz   |

**Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIVOM de la Région Minière - 2021**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

Considérant que ces rapports sont transmis par le SIVOM de la Région Minière, compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

Considérant les quelques éléments chiffrés suivants :

- **Eau potable** : 26 165 habitants sont desservis et 17 748 sont abonnés. La densité linéaire d'abonnés passe de 12,22 abonnés au km en 2020 à 12,32 en 2021. La consommation moyenne par abonné est de 112,26m<sup>3</sup> en 2021 contre 127,19m<sup>3</sup> en 2020. Les contrôles de la microbiologie ainsi que ceux des paramètres physico-chimiques réalisés en 2021 se sont tous révélés conformes. Le rendement du réseau est passé de 98,9% en 2020 à 92,7% en 2021. Les tarifs ont évolué selon le tableau ci-dessous :

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Facture type  | Au 01/01/2021 en € | Au 01/01/2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>  |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle  | 97,40              | 97,40              | 0%             |
| Part proportionnelle  | 252,60             | 252,60             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 350,00             | 350,00             | 0%             |
| <b>Taxes et redevances</b>  |                    |                    |                |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)      | 1,92               | 2,16               | 12,5%          |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)                       | 27,60              | 27,60              | 0%             |
| SMEA  | 15,60              | 18,00              | 15,4%          |
| TVA   | 21,73              | 21,88              | 0,7%           |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>                   | 66,85              | 69,64              | 4,2%           |
| <b>Total</b>  | <b>416,85</b>      | <b>419,64</b>      | <b>0,7%</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>  | <b>3,47</b>        | <b>3,50</b>        | <b>0,9%</b>    |

- **Assainissement collectif** : le nombre d'abonnés est stable par rapport à 2020, il reste à 3 612 en 2021.
- **Assainissement non-collectif** : ce service dessert 10 084 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du SIVOM de 24 638, soit un taux de couverture de 40,93 %. Le taux de conformité est passé de 51% en 2020 à 47,5% en 2021.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre acte des rapports annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des rapports annexés.

**Renouvellement des conventions pour la mise à disposition de personnels et de locaux au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 II ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les conventions de mise à disposition de personnels et de locaux entre la commune de Cosne-d'Allier et Commentry-Montmarault-Néris Communauté, pour le fonctionnement de l'ALSH de Cosne-d'Allier, arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la mise à disposition de personnels, pour l'année 2023, concerne les agents suivants :

- Josseline CHAUMEILLE à raison de 780 heures
- Manon GAUME à raison de 620 heures

Considérant que la mise à disposition de locaux concerne :

- le bâtiment dit « Maison des Jeunes et de la Culture », ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n°206, bâtiment par ailleurs partagé par les autres sections de la MJC et l'école de musique, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs,
- le bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs,
- le terrain multisport présent dans la cour de l'école élémentaire, ensemble cadastré section AS n°338 et 339, ainsi que les installations afférentes aux activités de l'accueil de loisirs ;

Considérant que ces conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 3 ans ;

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions ci-annexées au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les conventions suivantes au bénéfice de Commentry-Montmarault-Néris Communauté, pour l'année 2023 :

- convention de mise à disposition de personnels
- convention de mise à disposition de locaux

**Convention avec l'UDAAR - 2023**

Considérant que l'UDAAR03 est une association culturelle qui a pour but de favoriser l'accès à la culture cinématographique dans les milieux ruraux et qu'elle participe ainsi à une ou deux séances mensuelles dans près de 40 communes de l'Allier et du Puy de Dôme ;

Considérant que l'UDAAR intervient sur 5 communes du territoire communautaire, à savoir :

- 2 fois par mois à Commentry
- 2 fois par mois à Montmarault
- 2 fois par mois à Néris-les-Bains
- 1 fois par mois à Villefranche-d'Allier
- 1 fois par mois à Cosne-d'Allier

Considérant que depuis 2019, Commentry-Montmarault-Néris Communauté prend à sa charge les cotisations des communes concernées ;

Considérant que la cotisation annuelle se calcule de la manière suivante :  
300€ de participation annuelle + 0,20 € par habitant + 150 € par projection

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention ci-annexée avec Commentry-Montmarault-Néris Communauté, l'UDAAR et les communes de Commentry, Montmarault, Néris-les-Bains et Villefranche-d'Allier.

D2022-12-19-04 – Intercommunalité

**Réseau intercommunal de sentiers de randonnée pédestre de Commentry-Montmarault-Néris Communauté - mise en place de conventions**

Considérant la mise en place du nouveau réseau intercommunal de sentiers de randonnée de la communauté de communes ;

Considérant la mise en place d'un ensemble de conventions précisant le rôle de chaque acteur et partenaire, notamment l'ONF, les propriétaires privés et les communes appartenant à une autre communauté de communes ;

Considérant la convention de partenariat ci-annexée, entre la communauté de communes, ses communes membres et l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que cette convention prévoit, notamment, que seront à la charge de la commune :

- la vérification, a minima, annuelle de l'ouverture et de la praticabilité de l'itinéraire ainsi que la résolution des problèmes constatés,
- l'information à la communauté de communes de toutes les anomalies constatées sur le balisage et la signalétique,
- l'information à l'Office de Tourisme Intercommunal des animations et travaux réalisés sur l'itinéraire de randonnée.
- l'entretien courant et spécifique du chemin (fauchage, tronçonnage, curage des fossés, ...)

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période égale.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que ses avenants, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le parcours de randonnée situé sur la commune et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention ci-annexée avec Commentry-Montmarault-Néris Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal de Néris-les-Bains.

D2022-12-19-05 – Vie associative

**Subvention exceptionnelle au CSC Athlétisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7;

Vu la demande de subvention du CSC Athlétisme à hauteur de 100€ ;

Considérant les crédits budgétaires au compte 6574 pour l'exercice 2022 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande de l'association et ainsi de leur verser une subvention exceptionnelle de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Mme Malochet, adjointe au Sport, précise le contexte de cette demande. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, propriétaire du plan d'eau de Vieure, demande une participation de 200€ à l'association pour la mise à disposition du site à l'occasion de son cross annuel. Cette participation est demandée car le SMAT du Bocage Bourbonnais, auquel la commune adhère et ancien propriétaire du plan d'eau, a été dissout. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, nouvelle propriétaire, considère donc que le CSC Athlétisme, qui ne fait pas partie de son territoire, doit payer une redevance d'occupation.

L'ensemble des élus rappelle que beaucoup de licenciés du CSC Athlétisme sont issus de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et que le cross annuel permet de mettre en valeur le site du plan d'eau de Vieure sans frais pour la collectivité. Ils espèrent donc que la Communauté de Communes reviendra sur cette décision pour les années futures. Si ce n'est pas le cas, le cross sera délocalisé.

|                        |
|------------------------|
| D2022-12-19-06 – Sport |
|------------------------|

|   |
|---|
| <b>Contrat de partenariat avec la société Actobi émettrice des chèques Up Sport&amp;Loisirs</b> |
|---|

Considérant les demandes de certains utilisateurs de la piscine de Clairval de régler leur(s) entrée(s) ou activité(s) grâce aux chèques Up Sport&Loisirs ;

Considérant que la société Actobi se rémunère en conservant une commission de 10% du montant des chèques transmis ;

Considérant le contrat ci-annexé définissant les conditions et modalités de partenariat entre la commune et la société Actobi pour une durée de 1 an ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat ci-annexé avec la société Actobi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce contrat de partenariat.

|                        |
|------------------------|
| D2022-12-19-07 – Sport |
|------------------------|

|   |
|---|
| <b>Règlement intérieur de la piscine municipale de Clairval</b> |
|---|

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale de Clairval ;

Considérant le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour lequel toute modification postérieure devra être validée par le Conseil Municipal ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la piscine municipale de Clairval ci-annexé,
- de le mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la piscine municipale ci-annexé.

D2022-12-19-08 – Sport

**Création d'une carte activité de 20 entrées à la piscine de Clairval**

Considérant l'importance de fidéliser la clientèle de la piscine municipale de Clairval par différents moyens ;

Considérant la volonté de créer une carte activité de 20 entrées pour les montants suivants :

- Cosnois : 87€
- Communes du SIEST : 102€
- Communes hors SIEST : 115€

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création de cette carte activité de 20 entrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de cette carte d'activité.

D2022-12-19-09 – Ressources humaines

**Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Vu la délibération D2021-04-09-08 du 9 avril 2021 créant un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Considérant l'emploi aidé type « parcours emploi compétences » (PEC), créé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 et financé par l'État à hauteur de 80% ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services publics engagés par la Commune ;

Considérant la possibilité de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an ;

Considérant le financement de l'État à hauteur de 80% sur toute la durée du contrat ;

Considérant que la prescription du PEC est placée sous la responsabilité de la structure Cap Emploi pour le compte de l'Etat ;

Considérant que, comme initialement, le poste concerné est à temps non complet, à hauteur de 26 heures hebdomadaires, aux services techniques ;

Considérant que des heures complémentaires pourront tout de même être sollicitées par le Maire pour les besoins du service ;

Considérant que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- renouveler ce poste au sein des services municipaux dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat,
- l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour une durée de 1 an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec l'Etat et dans la limite de 36 mois,
- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi pour ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

**Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz**

Considérant que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union européenne à rouvrir les centrales thermiques, fortement consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité,

Considérant que les consommateurs de ces pays, - particuliers, entreprises et collectivités territoriales -, font face conséquemment à une augmentation très importante de leur facture d'électricité ;

Considérant que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « dérogation ibérique » consentie par la Commission européenne ;

Considérant que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz ;

Considérant que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité ;

Considérant que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet pas d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales ;

Par la présente motion, le Conseil Municipal :

- demande solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz ;
- soutient la cause des consommateurs, - particuliers, entreprises et collectivités territoriales -, assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

**Informations diverses**

Le Conseil municipal fixe la date des vœux le 20 janvier 2023 à 19h00 au Centre Culturel.

Le bilan de l'état civil en 2022 est le suivant : 12 naissances / 45 décès / 6 mariages / 8 PACS

Le Maire remercie l'ensemble des élus et agents municipaux et notamment M.Chaudagne, adjoint, pour l'avancée et le suivi des travaux en 2022, à savoir :

- le traitement et la récupération des eaux de la piscine pour arroser le terrain d'honneur et créer une réserve incendie
- la rénovation thermique de la gendarmerie
- la caserne des pompiers (maîtrise d'ouvrage départementale)
- la maison de santé (maîtrise d'ouvrage intercommunale)
- l'entretien courant du patrimoine communal

Le Maire remercie également l'ensemble des élus, notamment Mme Malochet, adjointe, et bénévoles qui ont participé au bon déroulement du repas offert aux aînés de la commune le 3 décembre dernier.



La séance est levée à 20h15.

Fait à Cosne-d'Allier, le

Le Maire,  
Marie CARRÉ

Le secrétaire,  
Jean COGNET